

Les Vaudois acceptent le suicide contrôlé en EMS

Analyse En plébiscitant à 61,6% le contre-projet du Conseil d'Etat, le peuple a choisi d'inscrire le principe du suicide assisté dans la loi, mais de lui réserver une procédure stricte.



Par Lise Bourgeois 18.06.2012

Interactif

→ **Les réactions**

→ **Notre dossier**

Esther Rion et son fils, Patrick, dans les jardins de la Rozavère, le plus vieil EMS du canton.

Image: JEAN-PAUL GUINARD

Père du contre-projet à l'initiative d'Exit «Assistance au suicide en EMS», Pierre-Yves Maillard gagne le combat. Son texte a eu la faveur de 61,6% de l'électorat. L'initiative du docteur Jérôme Sobel ne recueille, quant à elle, l'adhésion que de 38,87% des votants. Le taux de participation est de 43,5%. Pour la première fois en Suisse, le suicide assisté est donc inscrit dans la loi.

Dimanche, le patron de la Santé publique vaudoise a dit sa satisfaction de constater que le texte est «solide» et qu'il a été «bien compris». «Ce débat nous a permis de clarifier les responsabilités», a-t-il poursuivi. A ses yeux, le texte de l'initiative d'Exit, trop simple, était dangereux.

«Il y avait clairement un risque de banalisation du suicide. Si nous n'avions pas rédigé de contre-projet, le débat aurait eu lieu entre les partisans d'Exit et les esprits fermés au suicide assisté. Ce débat aurait débouché sur un succès de l'initiative.»

Durant la campagne, les partisans du contre-projet ont dénoncé les risques de «dérive» de l'initiative. Cette dernière, estimaient-ils, aurait permis à n'importe quelle association pour «mourir dans la dignité» de se créer et d'alimenter, au fil des ans, un «marché de la mort».

Autre effet pervers envisagé par les promoteurs du contre-projet: la propagation du suicide. Plus il se pratique, plus il devient normal, alors que c'est un acte gravissime. «Je vois mal arriver le jour où toutes les digues contre cet acte auront sauté et où le réflexe naturel d'empêcher quelqu'un de se prendre la vie serait remis en question», a évoqué le conseiller d'Etat.

«Evolution des consciences»

L'honneur du canton de Vaud, premier à légiférer en Suisse sur le suicide assisté, est donc sauf. Mais il faudra encore l'épreuve de la réalité. Présents hier à la conférence de presse, les représentants des EMS confessionnels, d'obédience évangélique, ont demandé ce qu'il adviendrait des institutions qui refusent, au nom de leurs convictions, le suicide assisté.

«Il n'est quand même pas normal que la loi nous oblige à agir à l'inverse de notre conscience», a déclaré en substance Jacques Chollet, président des conseils de fondation des EMS de Praz-Soleil et de Béthel. Le chef de la Santé publique répond que «la loi s'applique partout». «En cas de refus, il y aura un avertissement, puis l'application de sanctions, selon une échelle proportionnée.» Une manière pudique de dire que les subventions de l'Etat pourraient être retirées aux EMS réfractaires. Après tout, précise encore Pierre-Yves Maillard, un établissement médico-social remplit une «tâche publique déléguée».

Le conseiller d'Etat rappelle toutefois que le suicide assisté ne représente que quelques cas par an dans les EMS et que, vraisemblablement, il y aura une «évolution des consciences».

Personnel et proches associés

Ainsi, les EMS auront l'obligation d'accepter dans leurs murs cet acte banni par l'Eglise catholique, notamment. Mais il leur reviendra d'évaluer si la personne qui désire mourir avant terme est capable de discernement et si elle souffre d'une maladie incurable. Le personnel de l'établissement et les proches seront associés au processus de décision dirigé par les médecins. Pierre-Yves Maillard analyse: «La grande faiblesse de l'initiative est d'avoir voulu évacuer l'institution soignante au moment de la mort d'une personne.»

Créé: 18.06.2012, 07h47